



AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION

Date de la convocation du conseil municipal : le jeudi 24 mars 2022

Date et heure du conseil municipal : le lundi 28 mars 2022

Lieu du conseil municipal : Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

Président de séance : TERRIEN Emmanuel

Secrétaire de séance : MARCHAIS Violette

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 20

Nombre de conseillers municipaux représentés : 2

Nombre de votants : 22

PRÉSENTS : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjointes au Maire, CHARGE Dominique, BILLOT Marco, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, DAUPHIN Cathy, WILLIAMS Frédéric, PERIER Julien, PINSON Hélène, TETEREL Jérémy, MARCHAIS Violette, Conseillers Municipaux.

ABSENT EXCUSÉ pour retard: STERCHI Charles

REPRÉSENTÉS : PREL Elisabeth donne pouvoir à Emmanuel TERRIEN

LEYGONIE Laurent donne pouvoir à Olivier EVAIN

Exposé

Monsieur le Maire rappelle que la Commune, par convention en date du 14 décembre 2018, a signé une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (CDG44), afin que les agents municipaux puissent bénéficier du service de médecine préventive proposé par cet organisme. Cette convention précise le contenu des prestations assurées en faveur des agents et fixe, en contrepartie, un coût d'adhésion et un tarif pour les visites médicales qui peuvent être révisés annuellement par le Conseil d'Administration du CDG. Elle a été signée pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2021.

Un premier avenant avait été validé par délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2021. Ce dernier avait pour objet la modification de la tarification du service, et notamment la facturation de 70 € pour les visites sollicitées par la Commune.

Par courrier du 14 janvier 2022, le CDG a transmis une demande de prolongation de la convention pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

VU la convention d'adhésion en date du 14 décembre 2018,

VU l'avenant n°1 approuvé par le Conseil municipal en date du 22 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la signature d'un avenant n°2 à la convention d'adhésion au service de médecine de prévention conclue avec le centre de gestion, ayant pour objet la prolongation de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 44 d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2022,
- **DONNE DELEGATION** au Maire pour signer ledit avenant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 28 mars 2022

Le Maire,

Emmanuel TERRIEN

